

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 octobre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DU 248 - Acquisition auprès de la SEMAPA des emprises de voirie rues Madeleine Brès et Annie Girardot dans la ZAC « Gare de Rungis » (13e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 22 septembre 2003, créant la ZAC « Gare de Rungis » ;

Vu la délibération 2004 DU 80 des 7 et 8 juin 2004 approuvant notamment le dossier de réalisation de la ZAC « Gare de Rungis » et le programme des équipements publics, et autorisant le Maire de Paris à signer la convention publique d'aménagement ;

Vu la convention publique d'aménagement signée entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 août 2004 modifiée par avenant du 11 janvier 2011 ;

Vu la délibération 2012 DU 184 des 15 et 16 octobre 2012 approuvant des éléments financiers des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2011 ;

Vu le plan-projet ci-annexé établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck le 2 mai 2013 ;

Vu le courrier de la SEMAPA du 7 juin 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine du 27 août 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'acquérir auprès de la SEMAPA des emprises de voirie correspondant aux rues Madeleine Brès et Annie Girardot dans la ZAC « Gare de Rungis » (13e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 24 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir auprès de la SEMAPA, au prix de 3.063.884,09 euros TTC, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Gare de Rungis » (13e), des emprises de voirie correspondant aux rues Madeleine Brès et Annie Girardot dans la ZAC « Gare de Rungis » (13e), d'une superficie d'environ 3 117 m², conformément au plan ci-annexé établi par le géomètre-expert Roulleau-Huck.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 2.561.776 euros soit 3.063.884,09 euros TTC (dont 502.108,09 euros de TVA 19,6 %) sera imputée sur le budget d'acquisition des emprises publiques, rubrique 824, nature 21122, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 13V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à l'opération et à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Les emprises seront affectées à la Direction de la Voirie et des Déplacements.